

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 11 Février 2020

L'an deux mille dix-neuf, le Mardi 11 février 2020 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président Martial PAILLETTE, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

Date de la convocation :

03 Février 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	10	10

Ont pris part au vote : Mme CORDEVANT, M. AUBERT, M. COUTEAU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. HANSE, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE et M. TORDEUX.

Contrat d'Assurance des risques statutaires	Rapport
	N°9

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité ; accident et maladie professionnelle, décès...)

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en terme de qualité de couverture et de prime d'assurance ; les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le S.I.T.U.S a adhéré, le 1^{er} janvier 2017, au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Afin de permettre au Centre de Gestion (CDG02) de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres pour négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, il convient de prendre une nouvelle délibération approuvant :

- Le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte du SITUS d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'Office.
- Agents affiliés IRCANTEC : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021,
Régime du contrat : capitalisation.

- Le SITUS s'engage à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conforme à ses besoins.

Il est demandé au Comité Syndical de donner son accord sur cette délibération.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte du SITUS d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'Office.
- Agents affiliés IRCANTEC : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021,
Régime du contrat : capitalisation.

- De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conforme aux besoins.

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 12 février 2020

Pour extrait conforme,

Le Président

